

Commission 5

Rapporteurs : Marie-Martine LIPS et David RIOU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional au débat sur la planification des énergies marines renouvelables (EMR) »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Commission nationale du débat public (CNDP) conduit, à la demande de l'Etat et du gestionnaire du réseau de transport électrique RTE, un débat public mutualisé sur toutes les façades maritimes de l'hexagone jusqu'au 26 avril 2024, dont les conclusions viendront éclairer des décisions de l'Etat sur la planification maritime et énergétique. Ces décisions concernent, plus précisément, le partage de l'espace maritime et les moyens d'atteindre les objectifs de protection de la biodiversité marine, ainsi que l'implantation potentielle des futurs parcs pour mettre en œuvre les objectifs de développement de l'éolien en mer fixé par l'Etat (6 à 9,5 GW en 2033 et de 17 à 25 GW en 2050 sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest, qui recouvre la Bretagne et les Pays de la Loire). A l'issue de la restitution des conclusions du débat public, le gouvernement disposera de trois mois pour présenter une cartographie des futurs parcs éoliens à horizon 10 ans et 2050, qui servira de support au lancement des appels d'offres prévus pour l'automne 2024.

Pour le Conseil régional, l'essor de cette production d'énergie marine décarbonée représente un enjeu de souveraineté et de transition énergétique, et constitue une opportunité de développement économique majeure pour la Bretagne. Il pose néanmoins des questions essentielles de cohabitation avec les activités maritimes existantes, au premier rang desquelles la pêche, d'impact sur l'environnement et le paysage et de structuration socio-économique. Pour le Conseil régional la prise en compte de ces différentes dimensions fondera l'acceptabilité de cette transition écologique et énergétique. Il demande que soient considérés au même niveau d'importance le développement de l'éolien en mer, la pêche professionnelle et la protection de la biodiversité.

La Région Bretagne rappelle l'importance de la bonne association de toutes les collectivités concernées dans la concertation régionale et renouvelle l'expression de son fort attachement à ce que toute sa place soit donnée à la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), instance que le gouvernement s'était engagé à associer au processus de planification. Dans ce contexte, le Conseil régional regrette que les cartes de proposition des zones propices identifiées par l'Etat pour l'installation de nouveaux parcs éoliens en mer aient été mises au débat le 7 mars dernier sans avoir pu faire l'objet d'échanges au sein de cette CRML.

Enfin, le Conseil régional formule plusieurs recommandations ou propositions allant dans le sens d'une meilleure association des collectivités concernées : évolution des critères hors prix inscrits dans les cahiers des charges des projets, afin que le seul prix ne soit discriminant dans le choix des lauréats, clarification de la faisabilité du raccordement au réseau électrique terrestre, répartition des investissements massifs requis pour adapter les infrastructures (notamment portuaires) et répartition du produit de la taxe sur les éoliennes maritimes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de ce bordereau du Conseil régional portant la contribution du Conseil régional au débat public « la mer en débat » organisé par la Commission nationale du débat public jusqu'au 26 avril 2024.

Par ses contributions diverses et continues, le CESER Bretagne est identifié comme un acteur important du débat sur les enjeux de la mer et du littoral en Bretagne. Il participe de longue date aux travaux du groupe de travail « Energies marines renouvelables » (EMR) de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) et a été sollicité à plusieurs reprises par la CNDP pour partager son éclairage sur ces enjeux. Afin de porter la voix de la société civile

organisée sur les sujets structurants que ce débat soulève pour la façade maritime, le CESER a fait le choix de réaliser un cahier d'acteur, présenté lors de cette même session. Le CESER invite le Conseil régional à en prendre connaissance dans son intégralité. Il revient toutefois dans cet avis sur plusieurs points, en lien avec la contribution du Conseil régional.

De manière générale d'abord, le CESER partage la nécessité d'aboutir à une planification maritime si l'on souhaite saisir les opportunités offertes par la mer, tant nourricières qu'énergétiques, sans porter atteinte à la fonctionnalité des écosystèmes marins. Les espaces maritimes abritent des écosystèmes riches et variés, supports d'activités nombreuses, et nous avons la responsabilité de penser ces écosystèmes comme un commun. De ce point de vue, la protection de l'environnement est, pour le CESER, une condition obligatoire au bon fonctionnement des écosystèmes et à la valorisation des nombreuses activités qui font la spécificité de la Bretagne maritime.

Comme le CESER le souligne dans son cahier d'acteur, le débat public s'est largement focalisé sur la planification énergétique. Aussi essentiel soit cet enjeu, le CESER regrette cette focalisation car il y a matière à débattre dans un même esprit de responsabilité sur chacun des sujets adressés par le débat. Le CESER estime en particulier que les enjeux de reconquête de qualité des eaux côtières et d'adaptation au changement climatique sont insuffisamment pris en compte dans ce débat public. Il regrette aussi que la question des zones de protection forte (ZPF) ait été peu abordée durant le débat et ne soit pas évoquée davantage par le Conseil régional dans sa contribution. La définition et l'appropriation des critères de protection forte soulèvent des enjeux majeurs dans les espaces maritimes qui bordent la Bretagne. Il apparaît essentiel, dans un contexte de transitions majeures, de donner des perspectives sur les modalités d'occupation de la mer et d'exploitation de ses ressources par les différents secteurs d'activités (pêche, aquaculture, énergies marines, activités sportives et de loisirs et de transports). Le CESER recommande que les notions de capacité de support des écosystèmes et d'empreinte sociétale, qui permettent de mieux connaître les services écosystémiques et les interactions entre milieux, ressources et société, soient davantage mobilisées dans la suite du processus de planification et dans la concrétisation des projets.

Plus précisément ensuite, sur le sujet de la planification des énergies marines renouvelables (EMR), le CESER rappelle qu'il a, à de nombreuses reprises dans ses avis et études, formulé des préconisations pour la mise en œuvre coordonnée du déploiement des EMR. Il y a 12 ans, en conclusion de son étude « *Des énergies marines en Bretagne : concrétisons la filière* » (octobre 2012), il concluait à la nécessité de définir une feuille de route réaffirmant le rôle du niveau régional dans le pilotage du développement des EMR et rappelait le nécessaire ancrage territorial de ces projets. Le CESER juge en effet essentiel de considérer deux volets complémentaires dans le déploiement des EMR : elles sont indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également importantes pour la diversification et l'innovation dans les industries maritimes, pour créer de la croissance et des emplois durables dans notre région.

En termes de calendrier, l'articulation d'un horizon de court terme (2030) axé sur l'éolien posé et flottant et d'un horizon de long terme (2050) ciblant l'éolien flottant apparaît pour le CESER comme un scénario équilibré, favorisant le déploiement de parcs plus au large dès que les conditions technologiques, économiques et environnementales seront réunies. Ceci sans retarder davantage la nécessaire transition de la production énergétique. Pour le CESER, il sera précieux de repartir des enseignements tirés des expériences passées (parc éolien de Saint-Brieuc).

Ce déploiement ne peut toutefois se faire qu'en respectant certains impératifs, que le CESER détaille dans son cahier d'acteur. De ce point de vue, le CESER regrette, comme le Conseil régional, que les propositions cartographiques de l'Etat pour le déploiement des énergies marines n'aient été versées que tardivement au débat, alors qu'elles comportent des informations techniques, économiques et environnementales essentielles à la bonne compréhension des enjeux.

Il rejoint aussi le constat du Conseil régional sur la nécessaire adaptation des infrastructures portuaires, et partage l'appel à un soutien renforcé de l'Etat aux investissements dans les ports des collectivités bretonnes. Comme le CESER l'exprimait dans son avis d'octobre 2023¹, « *face au rôle qu'elles auront à jouer dans la décarbonation, l'Etat*

¹ Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Stratégie régionale portuaire 2023-2033 – Les ports de la Région au service du développement durable de la Bretagne et de sa vocation maritime ».

ne peut désormais plus concentrer ses efforts sur les seuls grands ports maritimes et ignorer ces places portuaires. Les transitions majeures à engager nécessiteront en effet des infrastructures portuaires, énergétiques et navales fortement consommatrices d'investissements, principalement publics. Les opportunités qui se présentent appellent donc à investir, de manière coordonnée, dans un réseau d'infrastructures adaptées aux réalités de demain, en mesure d'anticiper et impulser leurs transitions, dans un contexte d'élévation du niveau de la mer ».

Pour ces raisons, le CESER insiste sur le nécessaire esprit de dialogue qui devra accompagner la suite du processus. Dans la continuité des concepts de « politique maritime intégrée » et de « gestion intégrée des zones côtières », les espaces maritimes doivent être considérés dans une logique d'interface entre la terre et la mer et doivent conduire à la poursuite d'une action publique coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont l'Etat et les collectivités locales, dans le respect des compétences de chacun. A ce titre, le CESER rejoint pleinement l'expression par le Conseil régional de son attachement à la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), instance unique en son genre et considérée comme une référence et un modèle par d'autres régions maritimes. Il estime indispensable de continuer son travail et juge plus que jamais nécessaire la poursuite de la dynamique de concertation et de dialogue engagée en Bretagne. La concrétisation et le suivi des projets devront s'appuyer pleinement sur les instances régionales et modalités de gouvernance installées depuis plusieurs années, afin de faire de la mer et du littoral des atouts forts du développement économique, social et environnemental de la Bretagne, et ainsi participer à la construction de la maritimité de demain.

Le CESER continuera à suivre le dossier et à s'investir dans les différentes instances de travail sur le sujet notamment en CRML. Il souhaiterait pouvoir avoir dans ces instances un retour sur la prise en compte de ses nombreuses contributions.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Contribution du Conseil régional au débat sur la planification des énergies marines renouvelables (EMR) »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Cathy VALLÉE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI.

La révision du Document Stratégique de Façade (DSF) et son volet sur le développement de l'éolien marin conduisent à un débat public sous la conduite de la Commission Nationale du Débat Public. Les résultats en seront remis à l'Etat et à RTE fin juin prochain.

Deux objectifs principaux sont portés par le futur DSF : la préservation écologique des milieux marins et littoraux et le déploiement des champs d'énergie marine renouvelable, avec la planification des zones propices à leur implantation, pour parvenir à une production nationale de 45 GW en 2050 dont 17 à 25 GW pour la façade Nord Atlantique Manche Ouest. Le cadre que posera le nouveau DSF constitue un enjeu économique primordial pour la Bretagne :

- Tout d'abord, il valorisera la façade maritime bretonne et ses opportunités d'installation de champs éolien en mer ;
- En deuxième lieu, il ouvrira à la sécurisation des approvisionnements électriques pour les entreprises et résidents bretons, avec un gain envisageable d'autonomie énergétique ;
- En troisième lieu, il favorisera la décarbonation des activités industrielles et logistiques en encourageant la production d'hydrogène vert grâce aux énergies marines renouvelables ;
- En quatrième lieu, il offrira des opportunités de développement d'une filière d'éolien flottant en Bretagne en localisant en proximité des champs éoliens des expertises en études techniques et environnementales, construction, maintenance et déconstruction. Ces expertises bretonnes, fortes de leur expérience, pourront se projeter sur ce marché émergent à l'échelle mondiale et gagner des contrats à l'étranger.

Enfin, il encouragera le développement des activités portuaires au bénéfice des projets éoliens français mais aussi britanniques et irlandais.

Ces objectifs sont partagés en Bretagne par les acteurs de la Conférence Maritime Mer et Littoral (CRML), nourrie par son groupe de travail sur les énergies marines renouvelables regroupant les représentants des acteurs économiques et syndicats de salariés, dont ceux de la pêche, du transport portuaire et de l'industrie, les représentants des collectivités territoriales, des associations environnementales et de l'Etat. La CRML a ainsi produit une cartographie issue des débats et expertises intégrant les enjeux de la biodiversité, de la pêche et de l'éolien marin, basée sur le partage des espaces maritimes entre les différents usages.

Dans le cadre du débat public, l'Etat a proposé début mars 2024 une carte des zones propices aux déploiement des énergies marines renouvelables, sans échanges préalables avec l'instance régionale de discussions sur ce sujet qu'est la Conférence Régionale Mer et Littoral.

A l'inverse de cette démarche, les CCI privilégient une planification maritime qui s'appuie sur trois fondements : intégrer les riches travaux et accords entre les acteurs régionaux concernés par le domaine maritime, gages d'une

meilleure acceptabilité sociétale de ces grands projets, considérer l'éolien flottant comme le vecteur majeur du développement de la production électrique en mer compte tenu des caractéristiques côtières françaises, soutenant ainsi l'essor d'une filière nationale répondant à des objectifs de souveraineté et de déploiement à l'international, mobiliser le soutien de l'Etat dans les investissements requis dans les ports bretons, notamment Brest et Lorient, pour accueillir les installations des futurs champs éoliens de Nord Atlantique Manche Ouest mais aussi être compétitifs pour participer à la construction de ceux situés sur les côtes britanniques et irlandaises.

Le caractère international du marché de l'éolien offshore doit cependant rendre les autorités publiques maîtres d'ouvrage attentives aux critères d'attribution des appels d'offres : privilégier le prix revient à retenir l'investisseur le moins disant et à importer de pays à bas coûts les éléments de construction des champs éoliens, au détriment des retombées économiques et sociales locales.

L'ambition affichée de souveraineté énergétique et de développement économique grâce à l'éolien marin, et singulièrement de l'éolien flottant, doit s'appuyer sur une stratégie cohérente et partagée par l'ensemble des acteurs nationaux, régionaux et locaux, ainsi que sur la mobilisation des ressources pour l'adaptation des infrastructures portuaires à cette opportunité de développement.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Stéphane CRÉACH Comité régional CGT de Bretagne

Le Président de Région dans la dernière phrase de son bordereau « contribution du Conseil Régional au débat sur la planification EMR » appelle les élus.es régionaux à débattre dans l'objectif de nourrir les travaux de la prochaine CRML. Cela tombe bien c'est aussi l'objectif de la CGT.

L'avis du CESER se conclue par la même idée avec une demande de bilan, ce qui est pour le moins naturel. D'ailleurs le Conseil Régional précise que le groupe de travail EMR de la CRML, qui a fêté ses 10 ans, est une cheville ouvrière des travaux effectués, le CESER mais aussi l'implication d'autres organisations n'y sont pas pour rien. La dernière proposition du CESER de son étude sur la Navale et le Nautisme, d'un groupe de travail « industrie », n'est pas à ce jour retenue par la CRML, c'est une erreur des plus élémentaires. Nous allons l'argumenter.

L'avis du CESER précise que dans son travail prospectif et avant-gardiste, il faut d'ailleurs remonter encore plus dans le temps pour constater que bien des sujets restent toujours en suspens comme l'organisation de la filière elle-même, explicitée dans son étude de 2012.

C'est d'ailleurs pourquoi, un échange sur 10 ans de travaux doit bien pouvoir trouver un temps de retour sur investissement et la CRML doit pouvoir le faire sans nuire à son travail habituel, ce serait d'ailleurs intéressant de voir les bougés et les contributions, les contradictions pour certains. Ce juste travail de cohérence dans cette conférence qui n'est pas que bicéphale ; Etat et Conseil Régional, n'est pas un caprice pour la CGT, c'est plutôt un exercice salutaire de mise à jour pour dépasser la stratégie de la réunionite consistant à réinventer la roue tous les jours pour occuper le temps alors que les vrais défis sont sur la table et avec eux les réelles propositions.

Le CESER a choisi la parution de son cahier d'acteur sur le sujet public de « la mer en débat » concomitamment à ce bordereau sur la planification des énergies marines renouvelables. Ce double apport de la deuxième Assemblée de Bretagne, enrichi des interventions des organisations qui la composent, peut être de nature à élever le débat qui dépasse la capsule énergétique cependant d'une importance capitale dans l'urgence climatique que nous connaissons à moins de le nier comme certains autocrates le font.

La CGT souhaite que, comme le préconise le CESER en soutien au Conseil Régional sur le débat nécessaire sur les infrastructures portuaires notamment, l'Etat joue son rôle comme principal responsable des moyens et soutiens aux aménagements lourds des territoires. Il a aussi un autre rôle à endosser comme stratège mais aussi maître d'ouvrage. Mais il en a un autre encore : conditionner ses aides et faire adopter les mêmes règles aux différents échelons des administrations.

La conditionnalité des aides publiques vaut d'ailleurs pour tous les niveaux d'interventions économiques.

Plus que jamais, la proposition de la CGT, déjà ancienne, de cette conditionnalité des aides publiques doit être effective dès le lancement du processus des schémas industriels. Les lauréats des marchés ne doivent pas passer à travers ce processus porté par la CGT et repris par le CESER de Bretagne dès 2017 de l'éco-socio conditionnalité des aides, proposition faite en synergie avec le réseau des associations environnementales.

Pour définir, comme la CGT l'a imposé, pour la réalisation des infrastructures des jeux olympiques sous la forme d'une charte sociale incluant la sous-traitance limitée en nombre de niveaux, c'est cette lecture qui doit accompagner tous les grands ouvrages maintenant dans une logique de mieux disant. Certains diront que c'est bien tôt pour en parler, nous disons l'exact inverse. Ceci pour une simple et logique raison : Pour définir une stratégie, il

faut avoir conçu son application par l'organisation qui en découle, la mise en œuvre des outils appropriés et les concepts de réalisation. C'est aujourd'hui ce que certains découvrent avec la souveraineté industrielle et la relocalisation des activités, c'est facilement réalisable quand on demande à ceux qui savent de quoi ils parlent, les salariés, d'en décrire l'opérationnalité.

Dès 1999, la CGT proposait que l'ensemble des processus de fabrication industrielle admettent le cycle de vie dès la conception à la déconstruction et la réutilisation. Un exemple évident était d'actualité avec les navires militaires et le piteux épisode du « Clémenceau ».

Pour la CGT, il est aussi urgent aujourd'hui de placer les territoires dans la réflexion de la combinaison des outils industriels et des emplois durables associés. Le territoire est aussi un espace économique mais dont la tendance lourde est celle de l'acceptation des modes de vie de l'entreprise privée, notamment des grands groupes, la pire des erreurs.

Un outil est au cœur de la lisibilité de ce type d'engagement : le SRADDET.

Les 2 D « du Développement Durable » de ce dernier sont un possible réceptacle à cette exigence sociale pour la bifurcation par la transformation des modèles économiques que les transitions appellent puisque c'est maintenant l'heure de passer à cette phase avant celle des ruptures synonymes là de la seule logique d'adaptation qui en découlerait : celle de l'acceptation des destructions.

Ce n'est pas ce que veut la CGT. La CGT vise un autre Monde à vivre qui ne soit pas un champ de ruines comme base de réaménagement !

Ce sujet des EMR est un des sujets qui doit permettre de réanimer le projet breton du Développement Durable mais cette mandature du CESER aussi puisqu'elle elle pile dans « la fenêtre de tir » des objectifs Onusien de 2030.

Pour être au rendez-vous EMR, il faut les infrastructures, le réseau, le foncier, les moyens et accès, les outils, les emplois, la capacité à agir et cela dans l'urgence climatique elle-même en attente d'une réponse globale sur les mêmes enjeux.

Pour cela, il faut coopérer et coordonner.

La CGT est habituée, par son histoire, à être du côté des penseurs et des bâtisseurs de l'avenir puisque c'est son domaine de mettre le travail au cœur de la transformation sociale qui est environnementale et économique.



Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

La contribution du Conseil régional au débat sur la planification des énergies marines renouvelables s'inscrit dans une double logique. Celle, d'une part, de la réduction de la consommation d'énergie en France d'ici 2050, la France devant passer de 1 600 Twh consommés aujourd'hui à 940 en 2050, et d'autre part, de l'augmentation de la production d'électricité de plus de 50 % d'ici 2050, celle-ci devant passer de 400 Twh aujourd'hui à plus de 630 Twh en 2050.

L'Etat prévoit à l'horizon 2050 une production 45 GW installée au large des côtes de l'Hexagone dont 30 à 50 % sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest ce qui correspond aux côtes de la Bretagne et des Pays-de-La Loire. Ces deux régions sont ainsi au cœur des problématiques de développement des énergies marines renouvelables de ces prochaines décennies.

Compte tenu de la nécessité de décarbonner le recours aux énergies, nous adhérons à ces objectifs.

Sans nier la réalité des difficultés de cohabitation que posera ce développement des EMR, nous tenons à rappeler ici que le développement de nos capacités de développement électrique est absolument essentiel pour préserver notre développement économique, qui conditionne notre équilibre social et notre pérennité démocratique.

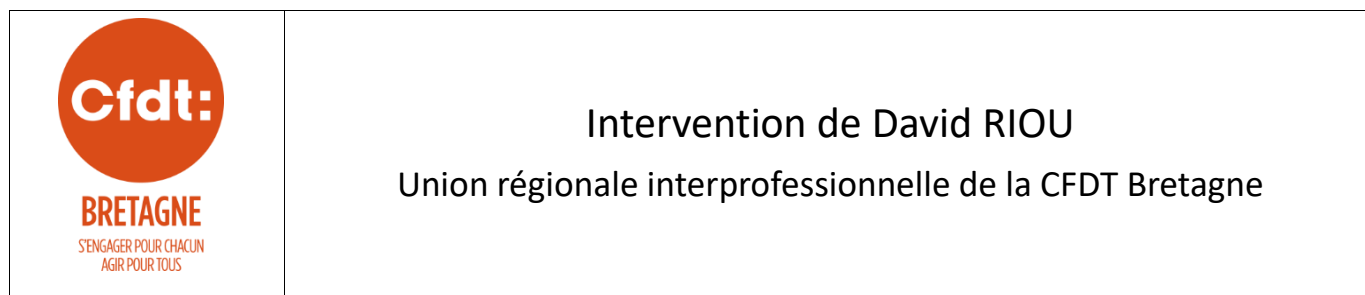
Nous sommes d'autant plus favorables au développement de ces EMR qu'elles sont porteuses d'opportunités importantes pour notre économie régionale. Nous partageons le point de vue de la Région selon lequel l'acceptabilité des futurs parcs sera conditionnée aux retombées économiques locales et notamment de création d'emplois.

Nous sommes aussi favorables à ce que l'Etat accepte que des critères hors prix soient pris en compte, avec une pondération suffisante, afin que les propositions les plus pertinentes soient retenues.

Le MEDEF Bretagne réaffirme son attachement à l'éolien flottant ; technologie plus récente sur laquelle les opérateurs bretons et français devraient être plus compétitifs.

Enfin, nous tenons à souligner la dimension importante de ce dossier en matière d'aménagement du territoire avec des investissements importants orientés vers nos infrastructures portuaires.

Je vous remercie de votre attention.



La CFDT partage l'avis du CESER sur la Contribution du Conseil régional au débat sur la planification des énergies marines renouvelables (EMR) et sur le cahier d'acteur du CESER présenté à cette même session et votera ces deux contributions.

Pour la CFDT, sur les Energies Marines Renouvelables (EMR) en général et les éoliennes en particulier, la France a plus de 10 ans de retard, principalement par la faute des gouvernements successifs. Les Programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE) mises en place en 2015 et qui devaient être un outil de pilotage de la politique énergétique, ont été beaucoup trop frileuses principalement en termes de moyens dédiés. Le réchauffement climatique lui n'a pas pris de retard, on le constate chaque jour.

Pourtant, pendant ce temps-là, beaucoup d'acteurs échangeaient et travaillaient sur la recherche de consensus dans le cadre de la stratégie maritime de façade. Et ils ont été estomaqués de voir le gouvernement, rattrapé par la réalité climatique et voulant accélérer, sortir du jour au lendemain des cartes avec des projets d'implantation non discutés. Ces acteurs se sentent floués et la méthode est insupportable. Pour autant, il faudra bien trouver des zones d'implantation. On ne peut pas être favorable aux Energies Marines Renouvelables et acter que la transition énergétique est indispensable tout en refusant que cela se passe trop près de chez soi. Oui, il y aura quelques désagréments mais certains sont, de notre point de vue, surestimés. L'impact visuel est un élément subjectif et l'impact négatif sur le tourisme, largement mis en avant par certains acteurs, reste à démontrer. Les pays du nord de l'Europe qui ont largement implanté des éoliennes sur leurs côtes, n'ont pas fait fuir les estivants.

La CFDT est favorable au développement des Energies Marines Renouvelables et de l'éolien en mer. Cette filière représente une part non négligeable du mix-énergétique de demain. Elle est créatrice de valeur ajoutée, créatrice de nombreux emplois directs et indirects et aussi un atout pour l'indépendance énergétique de notre pays.

La CFDT Bretagne a toujours défendu le choix d'un mix énergétique plus diversifié et équilibré en Bretagne, comme lors de la mise en place du Pacte électrique breton.

Comme l'indique le CESER Bretagne dans la conclusion de son cahier d'acteur il faudra donner des suites au débat public, il s'agit bien d'un débat de long cours sur les enjeux maritimes pour notre région. La CFDT Bretagne insiste sur le fait que l'ensemble des parties prenantes qui seront concernées soient bien associées, la pêche, la conchyliculture, le transport maritime, la plaisance....

Concernant la planification maritime pour les zones de protection forte (ZPF), la CFDT Bretagne souhaiterait que dans le cadre de cette planification soit expérimenté un mode de gouvernance partagé. Les ZPF veillent à prendre en compte le caractère intrinsèquement fluide du milieu marin. La proposition est de préserver la biodiversité marine tout en assurant la durabilité des activités économiques qui en dépendent sans omettre l'importance des effets des activités anthropiques, particulièrement sur les littoraux. Il s'agit d'avoir la culture de la prise en considération du lien entre terre et mer. Il est essentiel de garantir une gouvernance participative et transparente, associant les parties prenantes, y compris les travailleurs des secteurs maritimes et leurs représentants. Prenons l'exemple, porté par le Code de l'Environnement, relatif à la gouvernance des Réserves Naturelles Nationales (RNN) ayant une extension maritime. Les arbitrages qui seront pris par l'Etat, fin septembre 2024, devront pour la CFDT Bretagne, prendre en compte les différenciations de nos régions, leurs activités diversifiées, leurs cultures

différentes en termes de dialogue social territorial en termes de gouvernance, qui ont fait leur preuve comme c'est le cas pour la gestion du parc naturel marin d'Iroise.

La CFDT votera l'avis du CESER